

**Liste des autorisations des États membres relatives aux denrées et ingrédients alimentaires pouvant être soumis à un traitement par ionisation**

*(conformément au paragraphe 6 de l'article 4 de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation)*

*(Ce texte annule et remplace le texte publié dans le Journal officiel C 38 du 12 février 2002, page 16.)*

(2002/C 43/05)

Produit	Autorisé à la dose globale moyenne maximale de radiation absorbée indiquée (kGy)				
	BE	FR	IT	NL	UK
Herbes aromatiques surgelées		10			
Pommes de terre	0,15		0,15		0,2
Ignames					0,2
Oignons	0,15	0,075	0,15		0,2
Ail	0,15	0,075	0,15		0,2
Échalotes	0,15	0,075			0,2
Légumes, y compris légumes à cosse					1
Légumes à cosse				1	
Fruits (y compris champignons, tomates, rhubarbe)					2
Légumes et fruits secs		1		1	
Céréales					1
Flocons et germes de céréales pour produits laitiers		10			
Flocons de céréales				1	
Farine de riz		4			
Gomme arabique		3		3	
Viande de poulet				7	
Volaille		5			
Volaille (oiseaux de basse-cour, oies, canards, pintades, pigeons, cailles et dindes)					7
Viandes de poulet séparées mécaniquement		5			
Abats de volaille		5			
Cuisses de grenouilles congelées	5	5		5	
Sang séché, plasma, coagulats		10			
Poisson et coquillages (y compris anguilles, crustacés et mollusques)					3
Crevettes congelées décortiquées ou étêtées	5	5			
Crevettes				3	
Blanc d'œuf		3		3	
Caséine, caséinates		6			